



COMMUNE DE GOUGENHEIM

Arrêté 2025-67163- 4

réglementant la circulation sur le ban communal pendant une course cycliste

Le maire de Gougenheim

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

VU la demande présentée par le VCU Schwenheim à l'occasion de la course intitulée « Souvenir Patrick Metz 2e édition » devant se dérouler les 26 et 27 avril 2025 ;

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques ;

ARRETE

Article 1er : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve intitulée « Souvenir Patrick Metz 2e édition », de réglementer la circulation comme suit : Le 27 avril 2025, la circulation sera modifiée de 12h30 à 16h sur le tronçon de la D25 passant sur le banc de la commune de GOUGENHEIM.

Article 2 : Pendant la durée d'interdiction, la circulation pourra s'effectuer, avec l'autorisation des signaleurs, dans le sens de la course.

Article 3 : La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place et entretenue par l'organisateur et les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de GOUGENHEIM.

Article 5 : Le Préfet du Bas-Rhin, la Gendarmerie de Truchtersheim, l'association organisatrice, et le maire de Gougenheim sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le maire, Laurent KRIEGER

Le 24/02/2025

